

	Re 127 – Directive sur les conditions financières de la formation	
	Direction	28.03.2024

Base légale : AES, art. 98 LVLFP (1^{er} août 2015).

1. Taxes d'admission

Dépôt du dossier de candidature et participation à la procédure d'admission (non remboursable) : **CHF 150.-**

Le versement doit être fait au numéro IBAN de l'**esede** : CH 14 0024 3243 1029 8603 P

Les personnes dépendantes d'un canton suisse n'ont pas besoin d'obtenir l'autorisation de suivre une formation hors du canton de domicile pour déposer leur dossier.

Pour les personnes frontalières, il faut remplir le formulaire de données personnelles, disponible sur notre site Internet, afin de déterminer si la personne est dépendante d'un canton signataire.

2. Taxes semestrielles

Taxes semestrielles : **CHF 360.-** (par semestre, soit 720.- par année)

Taxes annuelles pour les personnes frontalières : CHF 15'720.- (par année, chiffre indicatif)

Les taxes sont un forfait dû pour chaque semestre engagé, y compris si le semestre n'a pas commencé. Un dégrèvement familial est appliqué conformément à la Décision du Département du 24 août 2015.

3. Taxes d'inscription à la procédure de certification/qualification

Taxes d'examens et soutenances (dernière année) : **CHF 300.-** (1 seule fois)

4. Frais de formation

En plus des taxes semestrielles, divers frais sont à prévoir : achat de livres, photocopies (500 photocopies offertes par année scolaire), matériel de cours, exceptionnellement billet d'entrée pour une exposition, frais de transport pour des cours à l'extérieur...

Par ailleurs, la formation sollicitant régulièrement les outils informatiques, les étudiant.e.s doivent être équipé.e.s d'une tablette ou d'un ordinateur récent (avec caméra et micro). Pour l'achat de matériel informatique, il est possible de bénéficier d'offres promotionnelles pour étudiant.e.s.

5. Soutiens financiers

Il existe des aides financières publiques qui peuvent être accordées. Les conditions d'obtention varient et il convient de s'informer directement auprès des organismes situés dans le canton de domicile.

Toutes les informations utiles (bases légales, liens...), y compris pour les autres cantons, sont disponibles sur le site de l'Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage (OCBE) : (<https://www.vd.ch/themes/formation/aides-financieres-aux-etudes-et-a-la-formation-professionnelle-bourses-ou-prets/informations-principales/>). Cette page recense également les fondations privées pouvant apporter leur soutien.

Parallèlement, le Centre social protestant (<https://csp.ch/vaud/services/questions-de-jeunes/>) propose un conseil juridique gratuit.

Enfin, le Canton de Vaud soutient le Foyer Unioniste de Lausanne – Le Cazard (<https://www.lecazard.ch>), proposant des chambres à loyer modeste aux personnes en formation.

6. Soutien financier ponctuel de l'esede

L'**esede** bénéficie, grâce au soutien de la Fondation IPGL, d'un Fonds prêt d'honneur, qui peut accorder une aide financière, sous forme de prêt sans intérêt. Pour toute demande, merci de vous adresser directement à la direction de l'**esede**.